(N° 51.)

Chambre des Représentants.

Séance du 5 Décembre 1872.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1872 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MAGHERMAN.

Messieurs,

Le projet de budget du Ministère des Finances pour l'exercice de 1873 s'élevait, d'après le projet primitif, à la somme de . . . . . fr. 13,803,930

Mais diverses modifications ont été proposées à ce projet, au commencement de la présente session. Le résultat général de ces modifications est une augmentation de. 182,525

de manière que l'ensemble du budget s'élève à la somme de . . 13,986,455

Le budget pour 1872 ayant été voté au chiffre de. 13,489,580

il y a, depuis le dernier exercice, une augmentation de . . . 496,875

Cette majoration de près d'un demi-million sur un budget qui, en total, n'atteint pas 14 millions, peut paraître considérable. Cependant, après examen des diverses propositions du Gouvernement, toutes les augmentations ont paru justifiées.

La majoration la plus considérable résulte de l'augmentation notable du personnel de la douane, rendue nécessaire principalement par l'extension extraordinaire des opérations commerciales du port d'Anvers, l'ouverture du chemin de fer de Malines à Terneuzen et la nécessité de réprimer la fraude des alcools.

L'augmentation du service des douanes et de la recherche maritime (art. 17) s'élève à 218,850 francs.

Nous croyons superflu d'entrer dans le détail des modifications qui ont eu pour

(1) Budget, n° 81, VIII (session de 1871-1872).

(2) La section centrale, présidée par M. Tack, était composée de MM. de Clercq, Magherman, Van Iseghem, de Naeyer, Wasseige et Boulenger.

résultat, cette augmentation du budget ; toutes sont indiquées et motivées dans la note préliminaire qui accompagne le projet primitif et celui modificatif de ce budget.

Celui-ci n'a été, de la part des sections, l'objet d'aucune observation ; toutes l'ont approuvé.

En section centrale, on a désiré de connaître les intentions du Gouvernement, à l'égard des employés inférieurs, et spécialement des douaniers, qui sollicitent une augmentation de traitement.

Cette question, communiquée à M. le Ministre des Finances, a reçu la réponse suivante :

« Pour la seule administration des contributions directes, douanes et accises, » le nombre des agents dont la rémunération est de 1,200 francs et au-dessous » s'élève à 4,734, savoir :

» A	800 francs	1,859
» A	900 —	1,016
» A	1,000 —	999
» A	1,100 —	548
» A	1,200 —	312

» Au mois d'octobre dernier, des renseignements précis et détaillés ont été » demandés, dans chaque province, sur le prix *maximun* et *minimum* des » loyers et des pensions, tant des commis des accises que des préposés des » douanes.

» Ces informations sont aujourd'hui complètes; mais il n'est pas possible de » faire, avant la discussion du budget, un dépouillement exact et de prendre une » résolution qui puisse être justifiée par les faits constatés dans leur ensemble. » Je reconnais que la question est digne de toute la sollicitude des Chambres et » du Gouvernement.

» Pas un jour ne sera perdu pour terminer l'étude approfondie, et pour » soumettre à la Législature des propositions, si, comme je le pense, il est » reconnu juste d'augmenter certains traitements.

» Le même travail sera fait pour les agents inférieurs des autres administra- » tions qui ressortissent au Département des Finances. »

L'ensemble du budget a été approuvé à l'unanimité de la section centrale qui a l'honneur d'en proposer également l'adoption.

Quatre pétitions adressées à la Chambre, émanant de préposés des douanes et de gardes forestiers, demandent une augmentation de traitement.

Une cinquième émanant d'un ex-brigadier des douanes, aujourd'hui propriétaire, signale à l'attention de la Chambre la position peu favorable des employés de la douane et sollicite l'amélioration de leur sort.

Enfin, une dernière pétition, adressée à la Chambre, par un lieutenant des douanes, demande qu'il soit porté au budget des Finances, une somme pour l'achat des registres d'ordre et du matériel nécessaires au service des brigades de douane. D'après le pétitionnaire, ces frais incombent aujourd'hui, en vertu d'une disposition de M. l'administrateur général des finances, en date du 12 janvier 1831, au personnel inférieur de la douane.

Toutes ces pétitions seront déposées sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du budget; après quoi, la section centrale en propose le renvoi à M. le Ministre des Finances, en appelant sur elles son attention, et spécialement sur la dernière qui concerne l'achat du matériel des brigades de douane.

Le Rapporteur,
I. MAGHERMAN.

Le Président,
P. TACK.